



RAPPORT (2015) DU COMITÉ DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

Révision

1. Depuis le dernier rapport¹, le Comité de l'accès aux marchés a tenu deux réunions formelles (4 juin et 29 septembre 2015) et quatre réunions informelles (9 mars, 23 avril, 7 juillet et 28 septembre 2015). Les comptes rendus des réunions formelles figurent dans les documents G/MA/M/61 et G/MA/M/62 (à paraître).

2. À sa réunion du 4 juin, le Comité a pris note de la désignation de Mme Krizia Matthews (Panama) en tant que Présidente du Comité pour l'année en cours et l'a élue par acclamation. À sa réunion du 29 septembre, le Comité a élu Mme Katarzyna Stecz (Pologne) en tant que Vice-Présidente.

1 DÉROGATIONS

3. À sa réunion du 29 septembre 2015, le Comité a approuvé la prorogation de la dérogation "collective" concernant le SH2002 (G/C/W/715), la dérogation "collective" concernant le SH2007 (G/C/W/716) et la dérogation "collective" concernant le SH2012 (G/C/W/717). Le Comité est convenu de transmettre les projets de décision portant octroi d'une dérogation au Conseil du commerce des marchandises en vue d'une action appropriée.²

2 INTRODUCTION DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ 1996 (SH1996) DANS LES LISTES DE CONCESSIONS

4. À ses réunions de 2015, le Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux de transposition du SH96 entrepris conformément aux procédures énoncées dans les documents L/6905 et WT/L/756.

3 INTRODUCTION DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ 2002 (SH2002) DANS LES LISTES DE CONCESSIONS

5. À ses réunions de 2015, le Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions au moyen de la base de données LTC (WT/L/605 et WT/L/807) ainsi que des résultats des sessions informelles spécifiques du Comité au cours desquelles les fichiers des Membres contenant les modifications du SH2002 ont été examinés.

4 INTRODUCTION DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ 2007 (SH2007) DANS LES LISTES DE CONCESSIONS

6. À ses réunions de 2015, le Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions au moyen de la base de données LTC (WT/L/673 et WT/L/830) ainsi que des résultats des sessions informelles spécifiques du Comité au cours desquelles les fichiers des Membres contenant les modifications du SH2007 ont été examinés.

¹ Document G/L/1084, daté du 4 novembre 2014.

² Le Comité a donné pour instruction au Secrétariat d'actualiser le projet de dérogation concernant le SH2007 et de supprimer de la liste figurant en annexe tout fichier ayant été certifié avant la réunion du CCM.

5 INTRODUCTION DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ 2012 (SH2012) DANS LES LISTES DE CONCESSIONS

7. À sa réunion du 4 juin, le Comité a pris note du fait que le Secrétariat n'avait pas commencé les travaux de transposition, étant donné que la priorité était de faire progresser l'exercice relatif au SH2007. À sa réunion du 29 septembre, le Comité a pris note du fait qu'une communication seulement concernant le SH2012 avait été reçue: celle des États-Unis (3 octobre 2012). Le Comité a aussi pris note du fait que le Secrétariat avait commencé les travaux techniques pour l'exercice de transposition du SH2012.

6 DÉCISION SUR LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

8. À ses réunions de 2015, le Comité a examiné les notifications concernant des restrictions quantitatives présentées par plusieurs Membres et a pris note du document établi par le Secrétariat (G/MA/QR/3), qui rendait compte de la situation concernant ces notifications. À sa réunion formelle du 4 juin, le Comité a pris note d'un rapport du Secrétariat intitulé "Restrictions quantitatives: renseignements factuels sur les notifications reçues" (G/MA/W/114) et a approuvé une proposition de l'Union européenne pour que soit organisée une session spécifique sur les notifications concernant les restrictions quantitatives.

7 BASES DE DONNÉES

9. À ses réunions formelles de 2015, le Secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la Base de données intégrée (BDI) et la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC). Les rapports fournissaient des renseignements sur, entre autres choses, l'utilisation des renseignements contenus dans les bases de données, l'état d'avancement du développement des logiciels et l'assistance technique. Le Comité a par ailleurs pris note des documents qui rendaient compte de l'état des communications destinées à la BDI (G/MA/IDB/2/Rev.41 et G/MA/IDB/2/Rev.42). À sa réunion formelle du 29 septembre, le Comité a pris note du fait que le Secrétariat commencerait à travailler avec la CNUCED à l'élaboration d'un module qui permettrait aux Membres d'utiliser la plate-forme SYDONIA pour préparer plus facilement leurs notifications à la BDI.

8 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DE DOCUMENTS DE NÉGOCIATION DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU GATT

10. À sa réunion formelle du 4 juin, le Comité a examiné un projet de décision (G/MA/W/115) qui avait été établi conformément aux procédures énoncées dans le document G/MA/287 et dans lequel il était proposé de mettre en distribution générale les documents de négociation du Tokyo Round. Il a approuvé la décision *ad referendum* en vue d'accorder un délai supplémentaire à une délégation. Dans une lettre datée du 7 septembre 2015, la délégation concernée a informé le Secrétariat qu'elle avait achevé son examen interne et qu'elle ne faisait pas objection à la mise en distribution générale des documents visés par le projet de décision reproduit dans le document G/MA/W/115. Par conséquent, le Comité est convenu à cette date de transmettre le projet de décision par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général pour adoption. À sa réunion formelle du 29 septembre, le Comité est convenu de transmettre un projet modifié (document G/MA/W/115/Rev.1) au CCM qui prendra les mesures appropriées.

9 AUTRES ACTIVITÉS

11. À sa réunion du 4 juin, le Comité a pris note du document du Secrétariat intitulé "État des listes des Membres de l'OMC" (G/MA/W/23/Rev.11), qui était une compilation des instruments juridiques relatifs aux listes de tous les Membres.

12. À ses réunions de juin et de septembre, le Comité a pris note des préoccupations spécifiques soulevées par:

- l'Union européenne (Argentine – Discrimination fiscale à l'égard des véhicules importés);
- l'Union européenne (Pakistan – Taxes discriminatoires);
- la Suisse (Royaume de Bahreïn – Droits de douane visant les cigarettes);

- les États-Unis et l'Union européenne (Colombie – Droits d'accise sur les boissons alcooliques);
 - la République dominicaine (Haïti – Restrictions à l'importation); et
 - le Chili (Nigéria – Restrictions à l'importation frappant les importations de maquereaux).
-